

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juin 2010

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 04 mars 2010, la convention « activité manuelle argile » proposée par M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des activités d'éveil du Relais Assistantes Maternelles.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 05-12-19 mars et 02 et 09 avril 2010.

M. Nicolas CARLIN est intervenu de 09h45 à 10h45 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. CARLIN perçoit une rémunération horaire de 20,80 €. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

2.- précisé le 15 mars 2010, par convention, les modalités de partenariat entre BATIGERE Nord-est et la commune d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de l'organisation du challenge de basket-ball du 21 avril 2010.

La municipalité achète les produits nécessaires à la préparation et à la distribution des repas, le 21 avril 2010 à midi.

BATIGERE rembourse à la commune le coût financier des repas qui réalise ainsi une opération financière équilibrée ;

3.- accepté le 05 avril 2010, la convention d'occupation du gymnase Emile Gallé, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy et le collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy.

Le gymnase E. Gallé situé 10 rue du Gal de Gaulle est utilisé pendant les périodes du 12 au 16 avril et du 19 au 23 avril 2010 inclus.

Pendant les périodes précitées, l'occupation du gymnase est accordée à titre gratuit en vue d'organiser l'opération « Sport-Culture » au profit des jeunes de la ville d'Essey-lès-nancy. L'effectif accueilli est d'environ 50 jeunes, selon les heures d'utilisation suivantes : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

4.- déterminé le 06 avril 2010, par convention, les modalités d'intervention de l'association ADEPS – 17 bis, rue Laurent Bonnevey à NANCY – dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation à l'Handi-Sensi » proposé par le Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 12 avril 2010 et s'achèvera le 20 août 2010 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association ADEPS perçoit une rémunération horaire de 27 euros TTC ;

5.- précisé le 06 avril 2010, par convention, les modalités d'intervention du Comité départemental de tir à l'arc – 16 av. JJ Rousseau 54280 SEICHAMPS, dans le cadre des ateliers de découverte et d'initiation au tir à l'arc organisés par le Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 12 avril 2010 et s'achèvera le 20 août 2010 inclus.

En contrepartie de ses prestations, le Comité perçoit une rémunération horaire de 30 euros TTC ;

6.- accepté le 07 avril 2010, la convention de mise à disposition d'une structure gonflable par l'association SLUC NANCY TIGRES FOOTBALL, dans le cadre du challenge de basket-ball « BATIGERE » du 21 avril 2010.

La commune d'Essey-lès-Nancy et la société BATIGERE participent chacune pour moitié au financement de la location de cette structure qui s'élève à 300 euros TTC.

La commune règlera le coût de location à l'association. La société BATIGERE remboursera à la ville d'Essey-lès-Nancy la moitié du coût de location, soit 150 euros ;

7.- confié le 19 avril 2010, à Maître Gérard MICHEL – 4 bis rue Pierre Fourier à NANCY, la défense des intérêts de la ville et ceux des agents mis en cause par les recours exercés par Melle Nathalie VOLPI, adjoint administratif principal de 1^e classe, à l'encontre de la ville d'Essey-lès-Nancy et de plusieurs de ses agents ;

8.- accepté le 20 avril 2010, la proposition de remboursement, d'un montant de 180,40 €, émanant de la Sté GENERALI concernant le sinistre en date du 06 novembre 2008 et portant sur le bris d'une vitre du véhicule immatriculé 4132 ZH 54 ;

9.- accepté le 21 avril 2010, la proposition de remboursement, d'un montant de 213,76 €, soumise par la Sté Groupama Grand Est concernant le sinistre survenu le 19 octobre 2009 et portant sur le bris d'une vitre de la mairie ;

10.- précisé le 29 avril 2010, les modalités d'application de la convention d'assurance « tous dommages matériels » proposée par la Sté GROUPAMA – 30 bld de Champagne à 21078 DIJON.

La garantie est acquise du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année pour un montant de 487,76 € TTC et à compter du 1^{er} mai de cette année 2010, pour un montant de 433,57 €.

La convention parviendra à son terme le 31 décembre 2012 ;

11.- accepté le 21 mai 2010, la proposition de remboursement formulée par la Sté Groupama Grand Est, d'un montant de 4 433,11 €, concernant le sinistre en date du 17 juin 2006 et portant sur le bris de vitres de la Maison des Associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 Juin 2010.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN